

Le 20 novembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 novembre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur MAGALHAES à Madame DUMAZET, Madame KHEBRARA à Madame BRUEL, Monsieur KARA à Monsieur VOCANSON.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : **Convention de réservation de logements en flux avec Bâtir et Loger**

Monsieur le Maire expose que la commune d'Andrézieux-Bouthéon est réservataire de logements sociaux de la société HLM Bâtir et Loger situés sur la commune.

En effet, lors de construction de programmes neufs, les personnes morales réservataires (l'Etat, l'Action Logement, les Collectivités locales) peuvent ainsi contracter des droits de réservation de logements auprès des organismes de logement social en contrepartie d'une garantie d'emprunt.

Il explique que jusqu'à ce présent, la réservation de ces logements fonctionnait en gestion en stock. Les logements réservés par la ville étaient identifiés et celle-ci pouvait positionner des candidats lors de la vacance de ces logements.

Puis, il indique que la loi ELAN (la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018, a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires. La gestion en flux implique que les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de cette gestion en flux est d'apporter plus de souplesse dans la gestion du parc social, en optimisant l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée. Cette gestion aura pour but de faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale.

Il ajoute que le décret n°2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion de flux des réservations de logements locatifs sociaux, détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Il impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire, une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion de flux des réservations de logements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20231121-2023-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Publication : 23/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de réservation de logements en flux avec Bâtir et Loger,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document lié à ce dispositif, y compris d'éventuels avenants.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 novembre 2023

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

